



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-15

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 13 avril 2023 à 19 heures,

**Date de convocation :** Le 28 mars 2023

**Date d'affichage :** Le 28 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers :** Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Émilie LISSE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance.

**REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 225 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité, de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaite permettant la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/04/2023

Application agréée E-lequipe.com

93\_DE-062-216203030-20230413-2023\_15-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-335 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition relative à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 13/04/2023

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

Certifié et rendu exécutoire le :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-216203080-20230413-2023\_15-DE